

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le huit novembre à dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MATERKOW Laetitia, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire d'ESCOVILLE, pour le maire empêché.

**LISTE DE PRESENCE DES ELUS**

<i>NOM – PRENOM</i>	<i>Présent(e)</i>	<i>Excusé(e)</i>	<i>Absent(e)</i>	<i>Pouvoir</i> à _____
<b>ABRIOL Christophe</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>BISSON Arnaud</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Pouvoir à F. Hilbé
<b>BOSCH LHONNEUR Ginette</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>CARPENTIER Monique</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Pouvoir à G. Bosch Lhonneur
<b>CLIQUET Christophe</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Pouvoir à B. Simonin
<b>FLAUX Nadine</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Arrivée à 18h50</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>GILQUIN Stéphane</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>GUIDO Hélène</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>HILBÉ Franck</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>LABRUDE Éric</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>LEFEBURE Benoît</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____

**Registre des réunions du Conseil Municipal**

MATERKOW Laetitia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
ROZENBAJGIER Johan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
ROYEAU PELTIER Aurélia	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Pouvoir à N. Flaux
SIMONIN Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____

	<i>18h30</i>	<i>18h50</i>	
Nombre de présents * :	9	10	
Nombre de pouvoirs :	3	4	
<b>Nombre de votants :</b>	12	14	

**\* QUORUM : 8**

**Secrétaire de séance** : Mme Brigitte SIMONIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**ORDRE DU JOUR**

*Intervention du chargé de mission biodéchets et économie circulaire du SYVEDAC pour présentation des extensions de consignes de tri des biodéchets à la source.*

- 01 - Approbation du compte-rendu du 27 septembre 2023
- 02 – Budget 2024 – Révision annuelle des tarifs de la salle polyvalente
- 03 – Budget 2024 – Révision annuelle des tarifs des concessions du cimetière
- 04 – Budget 2024 – Révision annuelle des tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal
- 05 – Tarifs convention déneigement 2023-2024
- 06 – Adhésion à la fourrière animale Caen La Mer – Coût 2024
- 07 – Construction bibliothèque, Salle des Associations, Local agents – Assurance Dommages ouvrages et tous risques chantier
- 08 – Assurances de la collectivité au 1er janvier 2024
- 09 – Rétrocession des voiries et des espaces verts du lotissement « Le Domaine du Parc »
- 10 – Droit de préemption urbain – Mise à jour suite à la modification n°1 du P.L.U.
- 11 - Dénomination de rue – Lotissement « Le Domaine de Hautefeuille »
- 12 – Reconduction de l’offre Axa Assurance « assurance santé pour la commune »
- 13 - Informations diverses
- 14 - Questions diverses

Intervention du SYVEDAC concernant la mise en place du tri des biodéchets à la source.

Intervention de M. BALLY Nathan, chargé de mission biodéchets et économie circulaire auprès du Syvedac, Présentation des solutions adoptées par la communauté de communes.

La loi oblige aux collectivités de mettre en place un système de tri des biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à disposition des particuliers qui pourront l'appliquer.

Le compostage individuel est préconisé pour notre territoire. NCPA permet déjà d'acquérir un composteur pour 20€, en vente sur rendez-vous à l'accueil de la déchetterie de Periers-en-Auge.

Un guide pour les mairies sera distribué en janvier 2024 pour information à ses administrés.

**01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023, sans remarques.

Le PV est arrêté et approuvé des membres présents. Le registre est signé du Président de séance et de la secrétaire de séance.

Arrivée de Nadine Flaux à 18h50

**02 – BUDGET 2024 – REVISION ANNUELLE DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE**

(Délibération n°2023-08.11-01 – Préfecture 13/11/2023)

Madame Materkow, comme chaque année, propose la révision des différents tarifs des services de la commune.

	<i>Pour mémoire, Tarifs 2023</i>		<b>Proposition 2024</b>	
	<i>Habitants de la commune</i>	<i>Hors commune</i>	<i>Habitants de la commune</i>	<i>Hors commune</i>
Week-End	250.00€	550.00€	250.00€	550.00€
Vin d'honneur *	120.00 €	250.00€	120.00 €	250.00€
Couverts	0.90 €	0.90€	0.90 €	0.90€
Verres / ménagère	0.15€	0.15€	0.15€	0.15€
Caution salle	1000.00€	1000.00€	1000.00€	1000.00€
Caution Ménage			150€	150€

**TARIF (EN EUROS) DE FACTURATION DE L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DES FETES  
EN CAS DE CASSE, DETERIORATION OU PERTE**

VERRES						ASSIETTES		
Flûtes/ coupes	eau	vin	Vin blanc	apéritif	digestif	plates	creuses	desserts
1.52 €	1.52 €	1.52 €	1.52 €	0.76 €	0.76 €	4.57 €	4.57 €	3.05 €
Fourchette				1.22 €		Saladier DURALEX		3.05 €
Couteau				3.05 €		Saladier INOX		19.82 €

**MAIRIE D'ESCOVILLE****Registre des réunions du Conseil Municipal**

Cuillère à soupe	1.22 €	Plat rond INOX	10.67 €
Cuillère à café / dessert	0.76 €	Plat long INOX	11.43 €
Tasse à café et soucoupe	2.29 €	Plat à poisson INOX	15.24 €
Coupe à sorbet	0.76 €	Plateau de services	15.24 €
Corbeille à pain	5.03 €	Planche à découper	41.92 €
Couteau à pain	10.67 €	Range couvert	12.20 €
Saucière INOX	12.20 €	Pot au feu	114.34 €
Saucière à manche	12.20 €	Table ronde Ø 150	150 €
Sommelier	4.57 €	Table rectangulaire 183x76	
Ouvre-boîtes	1.52 €		
Curette à crustacé	1.52 €	<b>MATERIEL A DISPOSITION DANS LA CUISINE</b>	
Ecumoire à frite	15.24 €		
Ecumoire (petit / moyen / grand)	15.24 € / 19.82 € / 33.54 €	Casseroles	13 € / 14 € / 16 € / 21 € / 31 €
Louches	3.81 €	Fait-tout + 2	76.22 €
Cuillère en bois	1.83 €	Poêle / sauteuse	41.16 € / 50.31 €
Fouet	9.15 €	Passoire à manche / à pied	15.24 € / 35.06 €
Corbeille à épices	15.24 €	Plat à four	86.90 €
Coupelle DURALEX	0.76 €	Essoreuse à salade	9.15 €
Broc	1.52 €	Cuvette INOX	76.22 €

\* Pour les locations « Vin d'honneur » : possible uniquement du lundi au jeudi et sous réserve des créneaux réguliers d'occupation de la salle par les associations et l'école.

☞ La consommation électrique de la salle de 0.30€ /KWh qui s'ajoute au tarif de la location.

☞ Le 1<sup>er</sup> versement de la location demandé à la signature du contrat sera conservé si annulation moins de 2 mois avant la date et salle non relouée.

☞ Concernant la location de la salle par le personnel communal, le tarif des Escovillais sera appliqué.

☞ Pour les associations : la location est gratuite deux fois par an. La troisième location sera d'un montant de 77€. Dans tous les cas, la consommation électrique reste due, ainsi que la location de la vaisselle aux tarifs ci-dessus.

**Registre des réunions du Conseil Municipal**

☞ Mise à disposition des familles Escovillaises gratuitement la salle à la suite d'inhumation sur la commune.

*Débat : Echange au sujet de la caution ménage instaurée et de son application. Proposition de mettre un forfait ménage pour 150 € permettant aux locataires qui le souhaitent de rendre la salle sans faire de ménage. Solution non gérable étant donné que la salle doit être propre pour l'école le lundi matin dès 10h00. Pourquoi ne pas retirer le créneau du lundi matin à l'école afin de permettre un ménage de la salle en retour de location ?*

*Aujourd'hui cette proposition n'est pas envisageable.*

*La mise en place de la caution ménage de 150 €, ne dispensera pas les locataires de faire le ménage. Cette caution sera encaissée en cas de ménage mal fait. A l'état des lieux, il sera bien rappelé que la salle doit être rendue propre.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** par 14 voix pour (*dont 4 pouvoirs*),

- de valider pour l'année 2024 les tarifs présentés et détaillés ci-dessus pour la salle polyvalente Louis Bicorne.

**03 – BUDGET 2024 – REVISION ANNUELLE DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE**

*(Délibération n°2023-08.11-02 – Préfecture 13/11/2023)*

**Concessions**

	<i>Pour mémoire, Tarifs 2023</i>		<b>Proposition 2024</b>	
	Emplacement (1X2m)	Cave-urnes (1m <sup>2</sup> )	Emplacement (1X2m)	Cave-urnes (1m <sup>2</sup> )
15 ans	70€	35€	70€	35€
30 ans	135 €	70€	135 €	70€
50 ans	195 €	100€	195 €	100€

**Columbarium (case + plaque identité grand format) : 1 emplacement pouvant contenir 3 urnes maximum**

	<i>Pour mémoire, Tarifs 2023</i>	<b>Proposition 2024</b>
15 ans	530 €	530 €
Renouvellement (pour 15 ans)	120€	120€

**Plaques d'identité**

	<i>Pour mémoire, Tarifs 2023</i>	<b>Proposition 2024</b>
Jardin du souvenir (petite)	30€	30€

Il convient de valider les tarifs pour 2024.

*Débat : Pas de remarques.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** par 14voix pour (*dont 4 pouvoirs*),

- de valider pour l'année 2024 les tarifs présentés et détaillés ci-dessus pour les concessions au cimetière d'Escoville.

**04 – BUDGET 2024 – REVISION ANNUELLE DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL**

*(Délibération n°2023-08.11-03 – Préfecture 13/11/2023)*

FORMAT	<i>Pour mémoire, Tarifs 2023</i>	<b>Proposition 2024</b>
Carte de visite	50 € TTC	50 € TTC
Quart de page	100€ TTC	100€ TTC
Demi-pages	150€ TTC	150€ TTC
Page entière	300 € TTC	300 € TTC

Lors de la réunion du 27 septembre dernier, il a été acté que la publicité pour le casino de Cabourg pour une 1/2 de page serait offert en raison du prêt de salle pour le repas des aînés.

Il convient de valider les tarifs pour 2024.

*Débat : Pas de remarques.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour (dont 4 pouvoirs),**

**- de valider pour l'année 2024 les tarifs présentés et détaillés ci-dessus pour les encarts publicitaires du bulletin annuel 2024.**

**05 – TARIFS CONVENTION DENEIGEMENT 2023-2024**

*(Délibération n°2023-08.11-04 – Préfecture 13/11/2023)*

Madame Materkow rappelle la délibération de 2020 concernant la convention de déneigement passée avec un exploitant agricole. Un avenant a été signé cette année pour retirer la rue des Jardins, trop étroite et ajouter les rues des Moissons, du Parc et de l'Aiguillon.

Il convient de voter les tarifs pour la saison 2023/2024 (01.11 au 31.03). Proposition de reconduire les tarifs 2022/2023.

Ci-dessous rappel des tarifs 2022/2023

<b>Tarif d'intervention de l'exploitant agricole Hiver 2022/2023</b>						
Tarifs horaires (en € HT)						
<b>Tracteur et Chauffeur</b>						Epandeur de sel <i>(mise à disposition à l'exploitant agricole)</i>
Heures normales			Heures majorées			
Tracteur sans chauffeur carburant inclus (a)	Chauffeur (b)	Tracteur et Chauffeur (a) + (b)	Dimanche, jours fériés et nuit (1) + 50 % (2)	De la 36 <sup>ème</sup> à la 43 <sup>ème</sup> heure + 25 % (3)	A partir de la 44 <sup>ème</sup> heure + 50 % (4)	
27,30	17,00	44,30	66,45	55,38	66,45	<i>Sans objet</i>

  

Tarifs horaires (en € TTC) (5)						
<b>Tracteur et Chauffeur</b>						Epandeur de sel <i>(mise à</i>
Heures normales			Heures majorées			
Tracteur	Chauffeur	Tracteur et	Dimanche,	De la 36 <sup>ème</sup> à	A partir de	
						<i>)</i>

**Registre des réunions du Conseil Municipal**

sans chauffeur carburant inclus (a)	(b)	Chauffeur (a) + (b)	jours fériés et nuit (1)	la 43 <sup>ème</sup> heure + 25 % (3)	la 44 <sup>ème</sup> heure (4)	disposition à l'exploitant agricole)
30,03	18,70	48,73	73,10	60,92	73,10	Sans objet

Nota

- (1) heures de nuit de 22h00 à 6h00
- (2) Majoration heures de nuit et jours fériés selon la convention collective du travail en exploitation de polyculture et d'élevage de la Basse-Normandie
- (3) Majoration des 8 premières heures supplémentaires au-delà des 35 heures hebdomadaires
- (4) Majoration des heures supplémentaires à partir de la 44<sup>ème</sup> heure supplémentaire
- (5) Prestation assujettie à la TVA au taux de 10 % (code général des impôts – article 279 – modifié par la loi du 29.12.2012 n° 2012-1510).

L'agriculteur bénéficie également d'une indemnité d'astreinte et d'occupation du lieu de stockage (le cas échéant) d'un montant global de 600€, pour la période hivernale allant du 1er novembre au 31 mars. Indemnité versée pour moitié par chaque collectivité (Escoville et Touffréville).

Débat : Pas de remarques.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, par 14 voix pour (*dont 4 pouvoirs*), décide :  
- de valider pour la saison 2023/2024 les tarifs de liés à la convention de déneigement.

**06 – ADHESION A LA FOURRIERE ANIMALE CAEN LA MER – COUT 2024**

(Délibération n°2023-08.11-05 – Préfecture 13/11/2023)

Madame Materkow rappelle que la commune est déjà en convention avec la Fourrière animale de Verson qui dépend de la communauté urbaine Caen La Mer depuis 2022 jusqu'au 31.12.2024.

Le conseil communautaire de Caen la Mer a validé le 22.06.2023 les modalités de fonctionnement de la fourrière animale.

Le tarif communiqué est de 1 € / habitant (soit environ 815€ pour 2024), en 2023 le coût était de 684,60 €.

Débat : Stéphane Gilquin note l'augmentation de tarif élevée. Il est rappelé que le tarif est voté par la communauté urbaine de Caen La Mer.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide par 1 abstention, 13 voix pour (*dont 4 pouvoirs*),

- d'accepter le tarif 2024 demandé par la communauté urbaine de Caen La Mer pour l'adhésion à la fourrière animale de Verson, à savoir 1€/ habitant (population INSEE au 01.01.2023 815 habitants pour Escoville).
- Charge monsieur le maire de mandater l'avis de sommes à payer qui sera adressé à la commune.

**07 – CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE, SALLE DES ASSOCIATIONS, LOCAL AGENTS – ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES ET TOUS RISQUES CHANTIER**

(Délibération n°2023-08.11-06 – Préfecture 13/11/2023)

Madame Materkow informe que, dans le cadre des travaux de construction de la Bibliothèque, Salle des Associations et Local agents, il convient de souscrire des assurances :

**Registre des réunions du Conseil Municipal**

☞ une pour les travaux. L'assurance Tous Risques Chantier permet d'assurer le chantier (vol, intempéries...)

☞ une pendant la garantie décennale : l'assurance dommage-ouvrage qui permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale des entreprises, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Le Code des assurances oblige les assureurs dommage-ouvrage à préfinancer les travaux de réparation des dommages de nature décennale.

Considérant la délibération du conseil municipal 16 mars 2022 approuvant à l'unanimité le lancement de l'appel d'offres pour l'architecte.

Considérant la délibération du conseil municipal du 18 mai 2022 validant le choix de l'architecte.

Considérant la délibération du conseil municipal du 15.06.2023 validant les entreprises suivant l'appel d'offres

Vu l'arrêté municipal du 03 mars 2023 accordant permis de construire n° 014 246 22R0013.

Vu le code des assurances, en ses articles L242-1 et L242-2, toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommages-ouvrage.

**Vu le projet d'assurance Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrage établi par la SMABTP le 12.09.2023 et fixant le coût total à 9 745,14 € TTC (dont participation fonds attentat 5,90€).**

**Vu le projet d'assurance Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrage établi par la SMACL Assurances le 08.09.2023 et fixant le coût total à 8 464,87 € TTC.**

	<b>SMABTP</b> TTC	Montant garanties	Franchises	<b>SMACL</b> TTC	Montant garanties	Franchises
<b>Tous risques chantier</b>	2 663,76 €	coût total de la construction	5375 € 9675€ (vol)	1 416,29 €	coût total de la construction	5 000 € 7 000€ (vol) 1 143€ (cata. naturelles)
Dommages aux existants	468,70 €	(10% du coût total de la construction)	5375 € 9675€ (en cas de vol)	258,67 €	20% coût définitif	5 000 €
RC du maître d'ouvrage RC corporel RC matériel RC immatéri. RC environn.	1 640,46 €	5 000 000€ 610 000€ 305 000€ 305 000 €	Sans 4 300 € 4 300 € 4 300 €	64,67 €	5 000 000€ 3 000 000€ 400 000 €	Sans 1 600 € 1 600 €
<b>Dommages Ouvrages</b>	4 562,16 €	Coût des travaux de réparation	sans	6 337,24 €	20% coût définitif	Sans
Dommages aux existants	404,16 €	Coût des travaux	sans	388 €	20% coût définitif	sans

Il convient de délibérer pour :

- Approuver la souscription d'une assurance Tous risques chantier et Dommages Ouvrage
- Autoriser monsieur la maire à signer le projet d'assurance Tous risques chantier et Dommages Ouvrage nécessaires à la souscription.

*Débat : Benoit Lefebure lance une discussion sur le réel besoin d'une telle assurance, vu son coût très élevé ? Il est rappelé que ces assurances sont en complément des décennales de chaque entreprise.*



Ces assurances :

- **Tous risques Chantier** couvre les dommages matériels occasionnés sur le chantier et tout ce qui est destiné à faire partie intégrante de l'ouvrage définitif. De plus seront également garantis les échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux de construction, le matériel et l'outillage, les baraques de chantiers, les plans, devis, documents techniques, administratifs et comptables. Cette police couvre les matériaux et équipements à compter de leur arrivée sur le site. Est donc couverts l'ouvrage lui-même, mais aussi les matériaux sur chantier contre : vols ou tentatives de vols ; catastrophes naturelles ; effondrements ; incendies ; explosions. En cas de sinistre, l'indemnisation intervient sans recherche préalable de responsabilité de la part des assureurs ce qui permet d'éviter des désaccords en cours de réalisation du projet par conséquent les retards de livraison. Selon l'article 1788 du Code Civil, l'entreprise est responsable de plein droit de la perte des matériaux fournis pendant la durée du chantier. La Cour de cassation précisant même dans un arrêt du 2 décembre 1941 que l'entrepreneur est le gardien de son chantier dans la mesure où il en a l'usage, la direction et le contrôle. Toutefois en cas de sinistre c'est le maître d'ouvrage qui pourrait subir des retards de livraison du bien dont il entreprend la construction. C'est pourquoi l'assurance tous risques chantier est généralement souscrite par le maître d'ouvrage, en complément de la garantie dommages ouvrage obligatoire.
- **Assurance dommages ouvrage** a pour objet de garantir le remboursement ou la réparation des désordres relevant de la garantie décennale sans attendre les décisions de justice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour (dont 4 pouvoirs),

☞ **d'Approuver** la souscription d'une assurance Tous risques chantier et Dommages Ouvrage auprès de l'assurance SMACL.

☞ **d'Autoriser** monsieur le maire à signer le projet d'assurance Tous risques chantier et Dommages Ouvrage nécessaires à la souscription et au paiement de celle-ci.

## **08 - ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE AU 1ER JANVIER 2024 REPORT CM DECEMBRE**

### **la SMACL n'a pas pu remettre son offre pour aujourd'hui.**

Monsieur le maire informe que, les contrats d'assurances dommages aux biens ; responsabilités ; véhicules à moteur / Bris de machines / auto collaborateurs ; protection juridique et fonctionnelles collective agents / élus, arrivent à échéance au 31.12.2023.

La commune avait signé ces assurances via le groupement de commandes lancé par NCPA en 2020. Les propositions et la gestion des contrats d'assurance par un groupement de commandes n'étant plus adapté aux communes de petites strates, en raison des besoins qui sont différents des plus grandes communes ou des communes du littoral, il a été décidé de ne pas reconduire cette adhésion.

De ce fait, 3 assureurs ont été contactés pour proposer des offres basées sur les mêmes conditions que celles précédemment souscrites.

Groupama, SMACL assurances et Axa assurances ont été sollicités.

1/ **Axa Assurances** n'étant pas en mesure de proposer un produit d'assurance de type auto-collaborateur demandé, son offre ne peut être considérée.

2/ **Groupama** propose :

- une multirisques « VILLASUR » regroupant la RC générale ; la protection juridique ; les bâtiments et leur contenu ; la multirisque informatique ; le mobilier urbain pour une cotisation annuelle de 2 215,63 € TTC
- un contrat Auto-Missions Collaborateurs permettant de couvrir en tous risques et sans franchise les dommages subis par le véhicule d'un élu ou d'un agent, lorsqu'il est utilisé pour le compte de la collectivité. Avec maintien du bonus personnel pour l'agent ou l'élu pour une cotisation annuelle de 2 489 € TTC.

- Un contrat pour la flotte de véhicules (tracteur Massey ; tondeuse autoportée John Deere ; matériel attelé) pour une cotisation annuelle de 457,14 € TTC.

3/ **SMACL** Assurance propose :

Il convient de délibérer pour

- Approuver la souscription des assurances
- Autoriser monsieur la maire à signer le projet d'assurances nécessaires à la souscription.

Débat : .....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par                    voix pour (*dont*                    *pouvoirs*),

☞ **d'Approuver** la souscription des contrats d'assurances dommages aux biens ; responsabilités ; véhicules à moteur / Bris de machines / auto collaborateurs ; protection juridique et fonctionnelles collective agents / élus auprès de l'assurance .....

☞ **d'Autoriser** monsieur la maire à signer les documents nécessaires à la souscription et au paiement de celles-ci.

**09 – RETROCESSION DES VOIRIES ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU PARC » REPORT CM DECEMBRE**

**Problème de pluvial suite aux fortes pluies des derniers jours. En attente de solution avec le lotisseur.**

Monsieur le maire rappelle :

Vu l'autorisation par un permis d'aménager n° PA 014 246 17 D0001 en date du 03 novembre 2017 réitéré par un certificat de permis tacite délivré par le Maire au nom de la commune en date du 29 avril 2019 du lotissement dénommé « Domaine du Parc » accordée à Monsieur D'HONDT Christophe,

Vu la convention entre la Commune d'ESCOVILLE et Monsieur D'HONDT Christophe, établie le 24 mai 2019 par laquelle la Commune d'ESCOVILLE s'est engagée à prendre à sa charge, après réception des travaux, la gestion et l'entretien de toutes les parties communes, équipements/ouvrages communs et à les classer dans le domaine communal,

Vu la réception des travaux sans réserve en date du 05 octobre 2023,

Etant ici rappelé que les frais d'acte notariés seront pris en charge par Monsieur D'HONDT Christophe.

**Il convient de délibérer pour :**

- Confirmer son intention d'accepter la cession gratuite à son profit, d'une partie des parcelles cadastrées avant morcellement section A numéro 29 ; section A numéro 528 et section A numéro 530 et après morcellement des parcelles cadastrées section A numéro 547 ; section A numéro 891 ; section A numéro 892 ; section A numéro 924, sises Rues de la Moisson, de l'Aiguillon, du Parc ; pour une contenance de 18 369 m<sup>2</sup> à usage de voirie et d'espace vert,
- Autoriser le classement de ladite voirie et lesdits espaces verts dans le domaine public communal,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette rétrocession.

La convention de rétrocession sera annexée à la délibération.

Débat : .....

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** par            voix pour (*dont*            *pouvoirs*),

☞ **Confirme** son intention d'accepter la cession gratuite à son profit, d'une partie des parcelles cadastrées avant morcellement section A numéro 29 ; section A numéro 528 et section A numéro 530 et après morcellement des parcelles cadastrées section A numéro 547 ; section A numéro 891 ; section A numéro 892 ; section A numéro 924, sises Rues de la Moisson, de l'Aiguillon, du Parc ; pour une contenance de 18 369 m<sup>2</sup> à usage de voirie et d'espace vert,

☞ **Autorise** le classement de ladite voirie et lesdits espaces verts dans le domaine public communal,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette rétrocession.

## **10 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MISE A JOUR SUITE A LA MODIFICATION N°1 DU P.L.U.**

*(Délibération n°2023-08.11-07 – Préfecture 13/11/2023)*

Madame Materkow indique la nécessité de mettre à jour le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification n°1 du P.L.U.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15<sup>e</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29.06.2016 et mis à jour le 16.11.2018,

Vu la modification n° 1 du PLU en date du 15.06.2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14.10.2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal en zones U et AU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Il convient de délibéré pour :

-Décider d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan qui sera annexé.

- Rappeler que le maire possède la délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

-dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Débat : Pas de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** par 14 voix pour (*dont 4 pouvoirs*),

☞ **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan qui sera annexé.

☞ **Rappelle** que le maire possède la délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

☞ **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

☞ **dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

## **11 – DENOMINATION DE RUE – LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE HAUTEFEUILLE »**

*(Délibération n°2023-08.11-08 – Préfecture 13/11/2023)*

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Concernant le futur lotissement « Le Domaine de Hautefeuille », il convient de dénommer la voie créée.

Fin 2022, il avait été évoqué le nom de « Rue Henri et Denise Le Rasle » en mémoire du parcours de vie et de l'importance de la famille dans l'histoire de la commune et notamment en rapport au château d'Escoville, Mme Le Rasle étant née au château dont les fondations se situent à quelques mètres du futur lotissement.

Un courrier a été adressé à tous les enfants de M. et Mme Le Rasle, qui préféreraient voir le nom de « rue Raymond Bouis », grand-père de la famille et acquéreur du château d'Escoville. Cependant la famille laisse libre choix à la municipalité.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, il est demandé au conseil municipal :

- de DECIDER du nom attribué à la voie communale concernée par le lotissement « Le Domaine de Hautefeuille »,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*Débat : Les membres du conseil sont pour « rue Henri et Denise LERASLE », qui paraît plus représentatif car pour la population escovillaise ce nom est connu, notamment par les actions de ces personnes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour (dont 4 pouvoirs),**

☞ **DECIDE** du nom attribué à la voie communale concernée par le lotissement « Le Domaine de Hautefeuille », rue « Henri et Denise LERASLE »

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, Un arrêté municipal de dénomination et de numérotation des rues sera pris à la suite de cette délibération.

## **12 – RECONDUCTION DE L'OFFRE AXA ASSURANCE « ASSURANCE SANTE POUR LA COMMUNE »**

*(Délibération n°2023-08.11-09 – Préfecture 13/11/2023)*

Comme l'an passé la société AXA, partenaire de l'UAMC (Union Amicale des Maires) propose l'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune ».

Cette offre a pour objet de permettre à AXA de proposer la Complémentaire santé « Ma Santé », aux habitants d'Escoville à des conditions tarifaires promotionnelles.

La commune devra uniquement apporter une aide à l'information de cette offre auprès de ses administrés. Il convient de donner un avis sur cette reconduction.

*Débat : Il est fait remarque que le logo de la commune sur les dépliants avait posé problème l'an passé car la commune ne fait que relayer l'information. Il est également posé la question du pourquoi privilégier la promotion de l'offre de cette compagnie plutôt qu'une autre ?*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** par 3 abstentions, 4 contre et 7 voix pour (*dont 4 pouvoirs*),

- **donne un avis** favorable à la reconduction de l'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune » avec la société AXA.

## **13 - INFORMATIONS DIVERSES**

- Accord de la Préfecture du Calvados pour la demande de subvention au titre de la DETR dans le dossier des travaux d'agrandissement du cimetière. A hauteur 30 % des travaux éligibles soit 7 492,50 €

- - Accord de la Préfecture du Calvados pour la demande de subvention au titre de la DETR dans le dossier du projet d'aménagement du terrain multisport. A hauteur 12,38 % des travaux éligibles soit 9 492,64 €.

## **14 – QUESTIONS DIVERSES**

- Le bus pour le lycée ALLENDÉ n'est pas passé mardi matin, retour du syndicat scolaire : du à un manque de chauffeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h40.

Mis en ligne le 18 décembre 2023

*MATERKOW Laetitia, présidente de séance*

*SIMONIN Brigitte, secrétaire de séance*